

FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

ET

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ACTION SOCIALE



Fédération Syndicale Unitaire

GUIDE MINISTÉRIEL

D'ACTION SOCIALE

GUIDE PRATIQUE
Mise à jour octobre 2018

Pour toute question relative à
l'action sociale :
fsujustice.actionsociale@gmail.com
ou renseignements sur le site :
www.fsu.fr/-Action-sociale



Syndicat National
des Personnels
de l'Éducation
et du Social



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Sommaire..... | 2 |
| Les mandats FSU action sociale | 4 |
| Définition et composition du Conseil National de l'Action Sociale (CNAS)..... | 5 |
| Le Logement..... | 6 |
| Aide à l'installation des personnels (A.I.P)..... | 7 |
| Aide à l'installation dans le logement (A.I.L)..... | 7 |
| Prêt d'accession à la propriété (P.A.P)..... | 7 |
| Prêt d'amélioration pour l'habitat (P.A.H)..... | 8 |
| Agents nouvellement affectés en Ile-de-France et agglomération lilloise..... | 8 |
| Prime d'installation en région parisienne ou agglomération lilloise..... | 8 |
| Dispositifs complémentaires de la SRIAS d'Ile-de-France..... | 10 |
| La Petite enfance..... | 10 |
| Prestation pour la garde des jeunes enfants (0/6 ans) : Chèque-Emploi-Service-Universel (CESU) Garde d'enfants en horaires atypiques..... | 10 |
| Prestation pour la garde des jeunes enfants (6/12 ans) : Chèque-Emploi Service Universel (CESU) activités périscolaires..... | 12 |
| Action spécifique Ile-de-France..... | 14 |
| La Restauration..... | 15 |
| La restauration inter-administrative..... | 15 |
| Autre forme de restauration..... | 16 |
| Les aides, secours et prêts sociaux..... | 17 |
| Aides sociales..... | 17 |
| Aides en cas de sinistre individuel (inondation ou incendie)..... | 17 |
| Aide liée à la situation de handicap..... | 18 |
| Participation aux frais d'obsèques..... | 18 |
| Aide d'urgence..... | 18 |

| | |
|---|-----------|
| Prêts sociaux..... | 18 |
| Les bourses d'étude..... | 19 |
| Séjours et vacances..... | 20 |
| Chèques vacances..... | 20 |
| Le Comité National des Oeuvres sportives, culturelles et sociales de l'administration pénitentiaire (CNOSAP)..... | 21 |
| Le sport : l'Association Sportive du Ministère de la Justice (ASMJ)..... | 22 |
| Coordonnées des Départements des Ressources Humaines et de l'Action Sociale (DRHAS) .. | 23 |
| Coordonnées des Sections Régionales Inter-ministérielles d'Action Sociale (SRIAS) | 25 |
| Coordonnées - contacts..... | 27 |

PRÉAMBULE ET MANDATS FSU ACTION SOCIALE

Dans la fonction publique d'État, les services sociaux et les associations des personnels font face à une réduction des crédits empêchant encore trop souvent de répondre aux besoins des personnels. Les besoins augmentent, les personnels aussi, mais pas les budgets alloués.

Pour la FSU, l'action sociale n'est pas un élément de rémunération et ne doit pas être instrumentalisée dans un contexte de gel salarial. Elle est vecteur de lien social, un moteur incontournable dans la prévention des risques psychosociaux.

L'action sociale doit contribuer à améliorer la vie des agents (logement, restauration, famille, culture, sport et loisirs et petite enfance) et les aider à faire face à des situations difficiles, afin qu'ils puissent mener à bien leur mission de service public dans de bonnes conditions. Ainsi, pour la FSU, l'action sociale est un champ d'action et de revendications à part entière.

L'amélioration de l'accès au chèque-vacances, la revalorisation du CESU garde d'enfant, le CESU périscolaire et son élargissement, le développement de l'offre de logement pour tous les agents, une offre de restauration correcte avec des prix raisonnables, sont à mettre au crédit de l'action syndicale unitaire où la FSU occupe une place à part entière, par le biais notamment de son siège au Comité National de l'Action Sociale (CNAS). La FSU œuvre pour développer les prestations et conquérir de nouveaux droits, comme dans le domaine de l'aide à la petite enfance, le logement, les vacances, etc.

Elle revendique pour tous les personnels du ministère de la Justice (titulaires et non titulaires, actifs et retraités, rémunérés ou non sur le budget de l'État), un même droit, équitable et égalitaire, à une action sociale de qualité, aussi bien pour les prestations que les investissements dans des structures de proximité (logements, crèches, restaurants...).

La FSU estime que le développement et la rénovation de l'action sociale passent par l'inscription d'un droit à l'action sociale pour tous dans le statut de la fonction publique et l'affectation de 3% de la masse salariale : une politique ambitieuse et l'information en direction des personnels sont essentielles.

La FSU se bat pour obtenir les moyens budgétaires nécessaires, à la hauteur des besoins des agents, mais aussi pour arrêter l'externalisation et à la marchandisation des prestations et leur transfert au privé.

La FSU agit pour que l'État employeur assume ses responsabilités vis-à-vis de ses agents.

Joël JACOB et Youssef CHOUKRI, représentants FSU au CNAS

Agnes VAN LUCHEN représentante FSU au CIAS (Comité Interministériel de l'action sociale)

Rémy MOREUILLE-TASSART, secrétaire général du SNEPAP/FSU

Laurence Lelouet Co secrétaire nationale du SNPES-PJJ/FSU

Christophe CARON Co secrétaire nationale du SNPES PJJ /FSU

Carlos LOPEZ Co secrétaire nationale du SNPES PJJ/FSU

DÉFINITION ET COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Conseil National de l'Action Sociale (CNAS) du ministère de la justice est une instance. Il est prévu à l'article 5 de l'arrêté du 9 juillet 2008 fixant l'organisation en sous-directions et bureaux du service de la synthèse, de la stratégie et de la performance du secrétariat général.

Il participe à la définition et à la gestion de la politique d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs mise en œuvre par le secrétariat général du ministère de la justice en faveur de l'ensemble des personnels en activité ou retraités, relevant de la mission justice .

Le CNAS est composé de la manière suivante :

Représentants de l'administration : 11 membres
Représentants du personnel : 17 membres titulaires et suppléants
La FSU possède un siège.

L'action sociale ministérielle du ministère de la justice est complémentaire avec celle de l'interministérielle, mise en place par les SRIAS (section régionale interministérielle de l'action sociale)

LE LOGEMENT



Le logement constitue un poste de dépense très important au sein du CNAS. Il s'agit de pouvoir répondre aux besoins des agents, qui demeurent nombreux en la matière.

Le département des ressources humaines et de l'action sociale (DRHAS) reste l'interlocuteur unique des agents du ministère de la justice pour leurs demandes de logements sociaux.

Il s'appuie sur plusieurs dispositifs.

La première étape indispensable est de faire une demande de logement HLM auprès soit de la préfecture, soit d'un bailleur social pour avoir un numéro départemental d'identification.

Des logements financés par le ministère sont réservés auprès de plusieurs bailleurs sociaux afin de donner une priorité à ses agents.

Afin de connaître les logements proposés aux agents du ministère dans votre région d'affectation, vous devez prendre contact par mail ou par téléphone avec le DRHAS de rattachement de votre région, consulter les logements proposés et disponibles en ligne sur l'intranet du ministère de la justice, cela après constitution de votre dossier de demande de logement auprès du DRHAS.

Le turn-over des logements est très fréquent ; nous conseillons aux agents de consulter le site de manière régulière.

Le rôle du DRHAS est fondamental. Il est l'interlocuteur privilégié des bailleurs sociaux ; il est informé des disponibilités des logements au sein du parc des bailleurs sociaux, auxquels il soumet les candidatures des agents du ministère de la justice.

Le contingent du logement interministériel géré par les préfectures, appelé le 5% fonctionnaires, est un dispositif qui oblige chaque bailleur social lors de la construction de nouveaux logements à réserver au plus 5% de son parc en faveur des fonctionnaires dont dépendent les agents du ministère de la justice entre autres.

Le DRHAS est en relation avec les différents organismes et bailleurs sociaux ; il assure le suivi individuel des agents en recherche d'un logement.

AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (A.I.P)

Cette aide est destinée aux agents nouvellement recrutés par concours ou sans concours, affectés en zone urbaine sensible (ZUS), et directement rémunérés sur le budget de l'État.

Pour les départements de la région Ile-de-France et PACA et les Zones ALUR, l'aide est d'un montant de 900 € ; pour les autres départements elle est de 500 €.

Le montant de cette aide ne peut être supérieur au montant des dépenses réellement payées par l'agent au titre du 1^{er} mois de loyer, y compris la provision pour charges, plus les frais d'agence et de rédaction de bail, ainsi que les frais engendrés du dépôt de garantie et des frais de déménagement.

Les conditions pour bénéficier de cette aide sont :

- Avoir déménagé, à la suite de son recrutement (ou de sa période de formation dans une des écoles des administrations du ministère de la justice, lorsque l'agent y a été admis à la suite de son recrutement) à 70 km du dernier domicile antérieur.
- Disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR) N-2 inférieur ou égal au revenu fiscal de référence minimal ouvrant droit au bénéfice du chèque vacances.
- La demande doit être déposée dans les 24 mois suivant l'affectation et les 4 mois de la signature du bail.

Adresse mail : www.aip-fonctionpublique.fr

AIDE À L'INSTALLATION DANS LE LOGEMENT (A.I.L)

L'AIL est une aide dont peuvent bénéficier les agents contractuels avec un minimum de trois ans dans le cadre de leur première affectation, ou les titulaires justifiant d'une mutation.

MONTANT DE LA SUBVENTION ?

700 € en Ile-de-France, PACA et ZUS

500€ pour les autres régions

PRÊT D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ (P.A.P)

Ce prêt intervient dans le cadre d'un achat d'une résidence principale. Les agents peuvent bénéficier d'un prêt de 5000€ à 0%. Son objectif est de soutenir l'accès à la propriété pour les agents, notamment pour honorer les frais de notaire.

Le remboursement de ce prêt est mensuel. Il s'effectue sur une période de 5 ans allant jusqu'à 10 ans lorsque le quotient familial est inférieur à 6947 €. Ce remboursement est de 41,67€ sur une période de 10 ans et de 83,35€ pour 5 ans.

PRÊT D'AMÉLIORATION POUR L'HABITAT (P.A.H)

Pour 2017, la fondation d'Aguesseau a reconduit ce prêt. Il est d'un montant de 1700€ dans la limite des frais réellement engagés ; il est sans intérêt ni frais de dossier, remboursable sur 24 mois. Pour bénéficier de ces prêts, contacter la fondation d'Aguesseau par mail ou téléphone :

Fondation d'Aguesseau
Service prêts et aides
10, rue Pergolèse
75782 PARIS CEDEX 16
Mail : contact@fda-fr.org
Tél 01 44 77 98 50

Pour le retrait du prêt PAP :
Fondation d'Aguesseau
10 rue Pergolèse 75782 Paris 16
MAIL : contact@fda-fr.org /www.fondation-aguesseau.asso.fr

AGENTS NOUVELLEMENT AFFECTÉS EN ÎLE DE FRANCE ET AGGLOMÉRATION LILLOISE

PRIME D'INSTALLATION EN RÉGION PARISIENNE OU AGGLOMÉRATION LILLOISE

Cette prime spéciale (décret 89-259 du 24 avril 1989) qui concerne les agents nommés en Île-de-France ou sur l'agglomération lilloise, est pour le premier emploi dans une administration de l'État. Demande de logement interministériel et dans le parc préfectoral de 5%.

Le dispositif est géré par le logiciel BALAE (bourse au logement des agents de l'État), mis en place depuis 2015 pour permettre aux agents de postuler directement aux logements proposés et de ne pas perdre ceux qui leur sont réservés.

La procédure est la suivante :

– L'agent demande un NUR (Numéro Unique Régional), octroyé lors du dépôt de demande logement social auprès de sa mairie ou directement par internet au www.demande-logement-social.gouv.fr

Le NUR est obligatoire pour accéder au logiciel BALAE.

– Une fois le NUR obtenu, l'agent doit se rapprocher du DRHAS de Paris pour être enregistré dans le logiciel SYPLO (système priorité logement). Les dossiers peuvent être adressés par mail à l'adresse suivante : drhas-paris.pfi-paris@justice.gouv.fr ou par courrier : **DRHAS PARIS /pôle logement 12/14 rue Charles Fourier 75013 Paris.**

– Traitement du dossier : le service logement du DRHAS vérifie les pièces du dossier et hiérarchise les demandes en fonction de la fiche à points. Ensuite, il enregistre les demandes dans le logiciel SYPLO/ BALAE. Le demandeur est informé par mail afin de consulter la bourse d'accès aux logements destinée aux agents de l'État.

– Candidature par mail : après enregistrement de cette demande, l'agent peut accéder au portail BALAE sur le site www.balae.logement.gouv.fr Si un logement l'intéresse, il peut postuler en ligne directement en vérifiant le niveau de ses ressources, la typologie du logement ainsi que son emplacement. Une fois que la candidature est déposée, elle ne peut être retirée.

– Traitement des candidatures : après un délai de 12 jours de publication de l’offre de logement, le bureau de la préfecture de région Île-de-France (DRIL) sélectionne les candidatures reçues par ordre de priorité. Les trois premières sont proposées au bailleur social. L’agent a la possibilité de consulter sur le site BALAE l’état d’avancement de sa demande et connaître s’il a été retenu ou refusé.

DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES DE LA SRIAS (SECTION RÉGIONALE INTERMINISTÉRIELLE D’ACTION SOCIALE) D’ÎLE-DE-FRANCE : LOGEMENT TEMPORAIRE ET CHÈQUES NUITÉES

La SRIAS a mis en place une aide sous forme d’un carnet de chèques nuitées en partenariat avec le prestataire EDENRED d’une valeur de 300 à 600 euros selon les situations. Ces coupons sont utilisables pour payer des nuitées hôtelières auprès d’hôtels adhérents au dispositif. Cette demande est faite auprès de la SRIAS par mail (<http://srias.ile-de-france.gouv.fr>).

Conditions d’éligibilité :

- Avoir un IM (indice majoré) maximum de 492.
- L’agent doit être payé par l’État ou par un des établissements éligible aux actions de la SRIAS.
 - Avoir été affecté en Île-de-France depuis moins d’un an.
 - Le même dispositif est éligible aux agents connaissant les difficultés temporaires de logement. Il est d’un montant de 600 euros et sans condition IM (ex : rencontrer des difficultés temporaire pour se loger).
 - Violences intrafamiliales, séparation, expulsions locatives, accident de la vie.

Petite enfance



Le ministère de la justice a mis en place plusieurs dispositifs dans le cadre de sa politique d'aide aux agents dans le secteur de la petite enfance. Ils se composent de tickets CESU (chèques emplois service universel), un CESU activités périscolaire de 6 à 12 ans, ainsi que la mise en place d'une réservation de place de crèche sur les départements franciliens.

PRESTATION POUR LA GARDE DES ENFANTS 0/6 ANS EN HORAIRES ATYPIQUES : CHÈQUE-EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU- HA)

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité professionnelle, le ministère de la justice a créé une aide financière pour la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans, versée aux agents du ministère travaillant en horaires atypiques, dont tout ou partie de leur temps de travail s'effectue entre 19h et 7h ou en week-end et jours fériés avec une condition de ressources pour un RFR (revenu fiscal de référence) de moins de 50000 euros par foyer.

QU'EST CE QUE LE CESU HA ?

Le CESU Horaires Atypiques existe sous deux formes :

- CESU papier : permet de payer tout ou partie des frais de garde de vos enfants scolarisés jusqu'à leur 6 ans, à domicile (baby-sitting, garde occasionnelle...) ou à l'extérieur (crèche, halte-garderie, assistant(e) maternel(le)...). Il se présente sous forme de titres spéciaux de paiement réunis en carnet, sur lesquels sont imprimées la valeur unitaire du titre et de l'identité du bénéficiaire.

- E-CESU, version dématérialisée : solution plus sûre et plus écologique qui évite tout risque de perte ou de vol de vos tickets et qui contribue également à la réduction de la consommation de papier. Ils sont crédités sur votre espace personnel, accessible depuis l'Intranet :

<https://www.cheque-domicile-universel.com/client/cesu-ministere-justice/>

Ils seront alors utilisables à tout moment pour payer en ligne vos frais de garde. La société CHEQUE DOMICILE est chargée de l'émission des titres CESU pour le compte du ministère de la justice.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le CESU Horaires Atypiques est réservé aux agents du ministère de la justice, effectuant des horaires atypiques et souhaitant faire garder leurs enfants âgés de moins de 6 ans.

Pour en bénéficier, vous devez justifier de la pratique d'horaires atypiques ainsi que de la charge effective de votre enfant de moins de 6 ans.

MONTANT DE LA SUBVENTION ?

200€ par an et par enfant

- CESU papier d'une valeur unitaire de 20€, réunis en carnets de 10 titres.
- E-CESU, version dématérialisée d'un montant de 200€. Vous pouvez payer votre intervenant au centime près.
- Cas particulier (monoparentalité, handicap, cumul des majorations en cas de cumul des situations) : majoration de 20% du montant de l'aide.

QUELS SONT LES AVANTAGES FINANCIERS ?

- Crédit d'impôt de 50% du montant des dépenses restées à votre charge.
- Maintien des aides financières versées par la CAF au titre de la garde d'enfants (PAJE, AGED, AFEAMA...).

QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DE VOS CESU HA ?

Les CESU Horaires Atypiques papier sont valables jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission.

Pour les e-CESU, le cadre légal est exactement le même que pour les CESU Horaires Atypiques papier. Les e-CESU sont donc également valables du 1^{er} décembre N-1 au 31 janvier N+2.

Si vous n'avez pas utilisé vos CESU Horaires Atypiques au cours de leur année d'attribution, vous pouvez en demander le remplacement jusqu'au 28 février de l'année suivante.

COMMENT UTILISER VOS CESU HA ?

Vous pouvez utiliser vos CESU Horaires Atypiques pour rémunérer :

- Un organisme agréé de garde d'enfants : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants...
- Un salarié en emploi direct à domicile : baby-sitting, garde occasionnelle, assistant(e) maternel(le)
- ...

EN CAS D'EMPLOI DIRECT À DOMICILE, VOUS DEVEZ

- Vous affilier auprès du centre National du CESU* qui vous adresse un courrier vous expliquant la procédure à suivre quelques jours après votre commande de vos CESU Horaires Atypiques. Vous devez lui renvoyer une autorisation de prélèvement des charges sociales.

- Affilier votre intervenant auprès du Centre de Remboursement du CESU* et effectuer la déclaration de ses heures travaillées au moyen des volets sociaux qui vous sont transmis par le CNCESU. Le document d'affiliation est téléchargeable sur le site :

www.chequedomicile.fr

- Remettre le ou les chèque(s) à votre intervenant, afin qu'il les envoie au CRCESU ou les dépose à sa banque accompagnés des bordereaux de remise de chèques fournis par le CRCESU.

Le paiement de l'intervenant peut également être effectué directement sur le site www.chequedomicile.fr en utilisant le code CESU qui figure sur votre chéquier.

*CNCESU - 3, avenue Emile Loubet - 42 961 Saint-Etienne Cedex

*CRCESU – 93738 Bobigny Cedex

LE CHÈQUE-EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (ENFANTS DE 6 À 12 ANS)

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le ministère de la justice a généralisé la proposition d'une aide financière pour les activités périscolaires destinée aux agents du ministère ayant des enfants âgés de 6 à 12 ans et souhaitant leur faire bénéficier d'activités périscolaires.

QU'EST CE QUE LE CESU ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ?

Le CESU Activités Périscolaires existe sous deux formes :

- CESU papier : permet de payer tout ou partie des frais de garde de vos enfants scolarisés jusqu'à leur 12 ans, à domicile (baby-sitting, aide aux devoirs...) ou à l'extérieur (trajet école/domicile, soutien scolaire...). Il se présente sous forme de titres spéciaux de paiement réunis en carnet, sur lesquels sont imprimées la valeur unitaire du titre et de l'identité du bénéficiaire.

- E-CESU, version dématérialisée : solution plus sûre et plus écologique qui évite tout risque de perte ou de vol de vos tickets et qui contribue également à la réduction de la consommation de papier. Ils sont crédités sur votre espace personnel, accessible depuis l'Intranet :

<https://www.cheque-domicile-universel.com/client/cesu-ministere-justice/>

Ils seront alors utilisables à tout moment pour payer en ligne vos frais de garde. La société

CHEQUE DOMICILE est chargée de l'émission des titres CESU pour le compte du ministère de la Justice.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le CESU Activités Péri-scolaire est réservé aux agents du ministère de la justice souhaitant faire bénéficier à leurs enfants âgés entre 6 et 12 ans des activités péri-scolaires.
Pour en bénéficier, vous devez justifier de la charge effective de votre enfant âgé de 6 ans à 12 ans.

MONTANT ?

Vous pouvez bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 350€ de CESU Activités Péri-scolaires.

| Parts fiscales | Revenu fiscal de référence | | A partir de |
|--------------------------|----------------------------|-----------------|-------------|
| | Jusqu'à | compris entre | |
| 1,25 | | | 36 000 |
| 1,5 | 27000 | 27 001 -35 999 | |
| 1,75 | 27 524 | 27 525 - 35 999 | |
| 2 | 28 572 | 28 049 – 35 999 | |
| 2,25 | 29 095 | 29 096 – 35 999 | |
| 2,50 | 29 619 | 29 620 – 35 999 | |
| 2,75 | 30 143 | 30 144 – 35 999 | |
| 3 | 30 667 | 30 668 – 35 999 | |
| 3,25 | 31 190 | 31 191 – 35 999 | |
| 3,5 | 31 714 | 31 715- 35 999 | |
| 3,75 | 32 238 | 32 239 – 35 999 | |
| 4 et plus | 32762 | 32 763 – 35 999 | |
| Montant de l'aide | 350 € | 250 € | 0 € |

QUELS SONT LES AVANTAGES FINANCIERS ?

- Crédit d'impôt de 50% du montant des dépenses restées à votre charge.
- Maintien des aides financières versées par la CAF au titre de la garde d'enfants (PAJE, AGED, AFEAMA...).

QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DE VOS CESU ACTIVITÉS PÉRI-SCOLAIRES ?

Les CESU Activités Péri-scolaires papier sont valables jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission.

Les e-CESU sont valables du 1^{er} décembre N-1 au 31 janvier N+2.

Si vous n'avez pas utilisé vos CESU Activités Péri-scolaires au cours de leur année d'attribution, vous pouvez en demander le remplacement jusqu'au 28 février de l'année suivante.

COMMENT UTILISER VOS CESU ACTIVITÉS PÉRI-SCOLAIRES ?

Vous pouvez utiliser vos CESU Horaires Atypiques pour rémunérer :

- Un organisme agréé de garde d'enfants : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants...
- Un salarié en emploi direct à domicile : baby-sitting, garde occasionnelle, assistant(e) maternel(le)
- ...

EN CAS D'EMPLOI DIRECT À DOMICILE, VOUS DEVEZ

- Vous affilier auprès du centre National du CESU* qui vous adresse un courrier vous expliquant la procédure à suivre quelques jours après votre commande de vos CESU Horaires Atypiques. Vous devez lui renvoyer une autorisation de prélèvement des charges sociales.

- Affilier votre intervenant auprès du Centre de Remboursement du CESU* et effectuer la déclaration de ses heures travaillées au moyen des volets sociaux qui vous sont transmis par le CNCESU. Le document d'affiliation est téléchargeable sur le site :

www.chequedomicile.fr

- Remettre le ou les chèque(s) à votre intervenant, afin qu'il les envoie au CRCESU ou les dépose à sa banque accompagnés des bordereaux de remise de chèques fournis par le CRCESU. Le paiement de l'intervenant peut également être effectué directement sur le site **www.chequedomicile.fr** en utilisant le code CESU qui figure sur votre chéquier.

***CNCESU - 3, avenue Emile Loubet - 42 961 Saint-Etienne Cedex**

***CRCESU – 93738 Bobigny Cedex**

ACTION SPÉCIFIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE

La SRIAS d'Ile-de-France a mis en place un outil pour faciliter la réservation des places de crèches pour les agents de l'Etat de son ressort. C'est un logiciel d'inscription « CERES » .

Les demandes de places de crèches interministérielles se font via l'application CERES en cliquant sur le lien suivant : **<https://ceres-portail.6tzen.fr>**

Les berceaux réservés pour l'année 2016/2017 par la Préfecture de Région Ile-de-France sont actuellement tous attribués. La préinscription dans CERES reste valide avec la mention « en cours de traitement ». Si une place peut être proposée en cours de l'année, les agents seront informés de suite.

Les agents peuvent solliciter tout renseignement auprès de l'adresse mail suivante :

ceres@paris-idf.gouv.fr ou au secrétariat de la SRIAS au 01.82.52.43.09

Il est souhaitable lors de votre inscription d'indiquer le département dans lequel vous souhaitez une place.

LA RESTAURATION



Elle a été instituée dans le cadre de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle prévoit que les agents participent à la définition et à la gestion de l'action sociale qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration.

RESTAURATION INTER ADMINISTRATIVE (RIA)

La restauration proposée aux agents de l'État est composée de l'offre dans le cadre d'une restauration administrative ou d'une restauration inter administrative. Cette deuxième option est privilégiée afin de permettre au plus grand nombre d'agents cette offre de repas équilibrés, accessibles, à proximité et à un tarif avantageux. Elle a un rôle primordial dans la consolidation et le maintien du lien social entre les agents de l'état .

Les règles de fonctionnement et de financement des RIA sont précisées dans la circulaire du 21 décembre 2015.

Un RIA est un restaurant qui a pour vocation la confection de repas dans le cadre de la restauration collective. Il sert des repas aux agents des services relevant d'au moins deux ministères ou d'un ministère et d'une administration d'un autre ministère de la fonction publique.

LE VERSEMENT ?

L'administration participe au coût des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs sous forme de subvention directe au coût du repas de l'agent.

Cette subvention n'est pas versée directement à l'agent mais à l'organisme gestionnaire du restaurant ; l'agent bénéficie par la suite d'une réduction sur le prix du repas consommé.

Elle est calculée en fonction du nombre de repas servis aux agents, en fonction de l'indice du traitement, des crédits interministériels et ministériels qui sont répartis entre les ministères pour la consolidation et le renforcement de cette prestation.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le droit de cette subvention est ouvert à tous les fonctionnaires de l'État : titulaires, stagiaires et

contractuels, actifs comme retraités, ainsi qu'aux conjoints et leurs ayant droits.

AUTRE FORME DE RESTAURATION

En l'absence d'une offre de restauration par l'administration à proximité de ses services, il existe la possibilité de contracter des conventions avec des restaurants du secteur privé, tel que les restaurants d'entreprise ou autres, de manière à permettre l'accès à cette prestation aux agents de l'Etat .

MONTANT ?

1,24€ (IM <477) EN 2018 / IM<480 à partir de 2019+ le complément de la subvention ministérielle.

LES AIDES, SECOURS ET PRÊTS SOCIAUX



Tout agent rencontrant une difficulté sociale et financière, passagère ou prolongée, peut saisir l'assistant(e) de service social du personnel du ressort dont il dépend, afin d'être aidé et soutenu dans ses démarches. Il doit exposer sa situation et constituer les pièces justificatives nécessaires à l'étude de sa demande (bulletin de salaire, charges, dettes, etc..)

Il existe aussi des prêts sociaux, que les agents peuvent solliciter auprès de l'assistant(e) de service social, interlocuteur principal pour l'ensemble de ces dispositifs.

LES AIDES SOCIALES

L'aide sociale est accordée à l'agent rencontrant une difficulté, au regard de ses ressources et de sa situation sociale du moment. Son dossier est présenté d'une manière anonyme à une commission qui statue sur l'octroi de l'aide et de son montant. Une aide complémentaire peut être accordée en cas de difficulté supplémentaire pendant l'année civile.

| Aides | Montant maximum |
|---|-----------------|
| Aide sociale | 1100 € |
| Aide exceptionnelle attribuée par la commission | 1300 € |
| Aide complémentaire en cas de difficulté supplémentaire | 800 € |

LES AIDES EN CAS DE SINISTRE INDIVIDUEL (INONDATION OU INCENDIE)

(Les Catastrophes naturelles sont exclues de ce dispositif)

| Aide | Montant |
|------------------------------------|------------|
| Aide en cas de sinistre individuel | 1 600,00 € |

L'AIDE LIÉE À UNE SITUATION DE HANDICAP

Aucune condition de ressources pour la constitution du dossier pour cette aide, à partir du moment où le handicap est reconnu. Elle est d'un montant de 2000 €.

PARTICIPATION AUX FRAIS D'OBSÈQUES

La demande doit être faite dans les six mois suivant le décès.

Condition de ressources : moins de 80 000 € du RFR.

Cette aide est ouverte pour le décès de l'agent, d'un conjoint ou d'un enfant à charge. Elle est de 1500 €.

Dans le cas du décès d'un retraité, une aide sociale peut être demandée pour aider la famille à financer les frais d'obsèques.

AIDES D'URGENCE

Dans le cas d'une urgence sociale, des aides peuvent être octroyées par l'ARSC (association régionale socio-culturelle) du ressort de l'agent, sous forme de chèques services ou d'une aide financière. Elle est de 350 € maximum.

PRÊTS SOCIAUX

| Montant maximum | Montant minimum | Echéances |
|-----------------|-----------------|--------------------|
| 2500 € | 300 € | Entre 12 à 36 mois |

LES BOURSES D'ÉTUDE



Les bourses d'études sont gérées par la fondation d'Aguesseau. Elles ont été reconduites cette année.

Le montant de la bourse est de 1000 € maximum par enfant et par an.

Elle est octroyée en fonction du cursus scolaire, attribuée aux enfants des agents du ministère de la Justice âgés de moins de 25 ans au 31/12/2017 ou aux enfants rattachés fiscalement au foyer de l'agent et poursuivant des études supérieures ou professionnelles .

Les demandes sont à adresser à la fondation d'Aguesseau auprès du service des aides et prêts à partir du mois de mars au 01.44.77.98.76.

**Fondation d'Aguesseau
Service Aides et Prêts sociaux
10 rue Pergolèse
75782 PARIS cedex 16**

LES SÉJOURS ET VACANCES



Les séjours vacances pour les familles ainsi que pour les enfants des agents du ministère de la justice sont gérés par la Fondation d'Aguesseau.

L'ensemble des séjours sont subventionnés en partie par le ministère sur l'enveloppe budgétaire de l'action sociale.

De nombreuses destinations à consulter dans le catalogue de la Fondation d'Aguesseau, à demander à l'adresse suivante :

Fondation d'Aguesseau
Service Vacances
10 rue Pergolese
75782 PARIS cedex 16
Tél : 01 44 77 98 50 ou www.fda-fr.org

LES CHÈQUES VACANCES



L'ensemble des fonctionnaires, actifs comme retraités, bénéficie d'une aide du ministère de la fonction publique dans le cadre des chèques vacances.

L'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances), établissement public, met à la disposition des agents un dispositif d'épargne et de bonification pour les chèques vacances.

Cette épargne se constitue entre 4 et 12 mois et la bonification de l'Etat s'échelonne de 10 à 30 % selon les revenus de chacun. Pour les moins de 30 ans, elle est de 35 %.

Les chèques vacances sont acceptés auprès de 170 000 professionnels du tourisme et de loisirs. Ils

sont utilisés pour l'hébergement, la restauration, le transport et les voyages, la culture et les découvertes, ainsi que pour les loisirs.

La demande doit être faite auprès de :

l'ANCV par téléphone au 0 810 89 20 15 ou directement en ligne à l'adresse suivante :
<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

LE COMITÉ NATIONAL DES ŒUVRES SOCIALES, SPORTIVES ET CULTURELLES DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (CNOSAP)

Le camping des Marais, au sein de la commune de Saint Martin à l'île de Ré, est la propriété du CNOSAP. Il est ouvert à l'ensemble des agents du ministère de la Justice et leurs ayants droit .

Une adhésion de 15 euros permet de bénéficier de tarifs préférentiels sur l'hébergement (bulletin d'adhésion au CNOSAP disponible sur demande : **fsjustice.actionsociale@gmail.com**)

LE SPORT : L'ASSOCIATION SPORTIVE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (ASMJ)



L'ASMJ a été créée en 2011 pour promouvoir le sport par l'organisation de manifestations et les actions sportives à l'attention des agents.

L'adhésion à l'association est gratuite. Son action se base sur trois axes :

- Aide à la licence sportive d'un montant forfaitaire de 30 € uniquement pour les agents du ministère.
- Promouvoir le sport sur le terrain par l'aide d'achats de matériels et d'équipements sportifs pour les associations et amicales des personnels.
- L'aide aux associations et amicales sportives des personnels par le biais d'aides matérielles et financières.
- Organisation de manifestations sportives de compétition sur l'ensemble du territoire tout au long de l'année, comme la course à pieds, le badminton ou le football, le TIR.

L'action de l'ASMJ s'inscrit dans une démarche de prévention des risques psychosociaux et tend à encourager la convivialité et le maintien du lien social entre les agents.

Contact : asmj75013@gmail.com

COORDONNÉES DES DÉPARTEMENTS DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ACTION SOCIALE (DRHAS)

DRHAS – AIX-EN-PROVENCE

Immeuble le Présidium
350, avenue du Club Hippique
CS 70456 -
13096 AIX EN PROVENCE
Secrétariat : 04 42 91 51 40

DRHAS – PARIS

12 /14 rue Charles Fourier
75013 PARIS
Secrétariat : 01 53 62 20 84

DRHAS – RENNES

20 rue du Puits Mauger
CS 60826
35108 RENNES cedex 3
Secrétariat : 02 90 09 32 26

DRHAS - DIJON

4 Rue Léon Mauris
CS 17724
21077 DIJON cedex
Secrétariat : 03 45 21 51 40

DRHAS – LILLE

32/50 Boulevard Carnot
CS 70031
59043 LILLE cedex
Secrétariat : 03 62 23 81 57



Syndicat National
des Personnels
de l'Éducation
et du Social



DRHAS – LYON

Immeuble le Britannia C/12
20 Boulevard Deruelle
69432 LYON cedex 03
Secrétariat : 04 72 84 60 98

DRHAS – BORDEAUX

33 rue de Saget
CS 91813
33080 BORDEAUX cedex
Secrétariat : 05 35 38 92 77

DRHAS – NANCY

20 Boulevard de la Mothe
CS 70005
54002 NANCY cedex
Secrétariat : 03 54 95 31 42

DRHAS – TOULOUSE

2 Impasse Boudeville
31100 TOULOUSE
Secrétariat : 05 62 20 61 29

DRHAS – DOM TOM

Basse Terre (cour d'appel) : Florence RENE : 06 90 84 01 30 / 05 90 80 95 56
Fort de France (cour d'appel) : Chantal PAMPHILE : 06 96 73 01 30 / 05 96 48 42 76
Cayenne (TGI) : poste vacant
Remire Montjoly (CP Cayenne) : Carole PELONDE : 06 94 92 01 30 / 05 94 38 65 29
Nouméa (cour d'appel) : poste vacant
Saint Denis de la Réunion : Hélène JASKIEWICZ

COORDONNÉES DES SECTIONS RÉGIONALES INTER-MINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (SRIAS)

| REGIONS | ADRESSE INTERNET |
|--------------------------------------|---|
| ALSACE | http://www.bas-rhin.gouv.fr/Services-de-l-Etat/SRIAS-Alsace |
| AQUITAINE | http://www.srias-aquitaine.fr/ |
| AUVERGNE | http://www.srias-auvergne.fr/ |
| NORMANDIE | http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-Humaines-et-Action-Sociale/La-SRIAS-Section-Regionale-Interministerielle-d-Action-Sociale |
| BOURGOGNE | http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/SGAR/SRIAS/srias |
| BRETAGNE | http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Section-Regionale-Interministerielle-Action-Sociale-SRIAS |
| CENTRE | http://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/La-SRIAS-Section-regionale-interministerielle-d-action-sociale |
| CHAMPAGNE-ARDENNE | http://www.srias-champagne-ardenne.com/ |
| PAYS DE LA LOIRE | http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale-interministerielle/Section-regionale-interministerielle-d-action-sociale |
| LORRAINE | http://www.srias.lorraine.pref.gouv.fr/index.php?dims_url=YXJ0aWNsZWlkPTExNSY%3D |
| RHÔNE-ALPES | http://www.srias-rhonealpes.fr/ |
| FRANCHE-COMTE | http://www.srias-franche-comte.com/ |
| ILE-DE-FRANCE | http://srias.ile-de-france.gouv.fr/ |
| LANGUEDOC-ROUSSILLON | http://www.srias-lr.fr/ |
| NORD PAS DE CALAIS / PICARDIE | http://www.srias-59-62.fr/ |
| MIDI-PYRENEES | Site actuellement en construction |
| PROVENCE | http://www.srias.paca.gouv.fr/ |

| | |
|------------------------------|---|
| ALPES COTE D'AZUR | |
| LA REUNION | http://www.srias.re/ |

COORDONNÉES - CONTACTS

Youssef CHOUKRI

CNAS Justice (suppléant)
SRIAS Paris IDF
Membre du Conseil
d'administration de
l'ANCV et de l'ASMJ
Membre invité au CA de la
fondation d'Aguesseau
Membre au CA du CNOSAP

Joël JACOB

CNAS Justice (titulaire)
SRIAS Grand Est
Membre du bureau national du
CNOSAP

Agnès VAN LUCHEN

Membre du CIAS (Comité
interministériel d'action sociale)

Pour toute question relative à l'action sociale :
fsujustice.actionsociale@gmail.com



**Syndicat National des
Personnels de l'Éducation et du
Social – Protection Judiciaire de
la Jeunesse**

54, Rue de l'Arbre Sec
75001 PARIS

Tél. 01 42 60 11 49

Fax. 01 40 20 91 62

Courriel :
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

Site : <http://snpespjj.fsu.fr/>



Fédération Syndicale Unitaire

104 rue Romain Rolland
93260 Les lilas

Tél : 01 41 63 27 30

Fax : 01 41 63 15 48

Site : <http://www.fsu.fr/>



**Syndicat National de l'Ensemble
des Personnels de
l'Administration Pénitentiaire**

12 – 14 rue Charles Fourier
75013 PARIS

Tél. 07 69 17 78 42
07 86 26 55 86

Fax. 01 48 05 60 61

Courriel : snepap@free.fr

Site : <http://snepap.fsu.fr/>